

Questions orales

Dimanche donc,—je peux donner la date exacte et je mets tous les détails à la disposition de la Chambre—le 29 novembre, dès la réception de rapports provisoires, la décision a été prise par le Bureau des opérations régionales, à la Direction générale de la protection de la santé, à Ottawa, de stopper la distribution des produits en provenance de l'Île-du-Prince-Édouard. A 10h15, l'affaire a été discutée avec les fonctionnaires des pêches. A 10h30, le Bureau régional de l'Atlantique de la Direction générale de la protection de la santé a informé le siège social du ministère des nouvelles dispositions qui avaient été prises. Puis, le dimanche, la vente a été arrêtée, non pas parce qu'on avait établi qu'il y avait menace pour la santé, mais parce qu'il y avait des raisons de le croire; c'est l'expression utilisée au ministère qui a une longue expérience en la matière.

Le lundi, les tests se sont poursuivis. C'est également le lundi que j'ai été mis au courant de l'affaire pour la première fois. J'ai dit à mes collaborateurs: «Donnez-moi tous les renseignements disponibles». J'ai reçu ces renseignements mardi dernier, vers 5 h 00 ou 5 h 30 de l'après-midi. Nous avons mis au point l'alerte concernant la santé et je crois qu'à 6 h 55 ce même soir j'étais déjà devant les caméras de la télévision nationale pour informer la population à ce sujet.

Une voix: Vous étiez en retard.

M. Epp (Provencher): Non, je n'étais pas en retard du tout, monsieur le Président. Il est important que les ministres et le gouvernement aient le droit de rendre publics les renseignements de ce genre. Je crois que les députés de l'opposition ont pour leur part le devoir de ne pas lancer des allégations comme ils le font, à moins d'avoir des preuves, et je crois que certaines personnes doivent pouvoir donner des renseignements en cet endroit sans que l'on ne mette leur parole en doute.

LA POSITION DU MINISTRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, j'ai sous les yeux un télex de M. B.C. Williams, du Bureau des opérations régionales, Direction générale de la protection de la santé. Comme il s'agissait d'une question de santé, il affirme dans son télex que «Le 25 novembre 1987, on signale à la DPS un premier incident à Montréal. L'enquête se poursuit. Le 25 novembre, on signale un incident semblable au Service d'inspection du BOR de Moncton.»

Ainsi, le 25 novembre, deux incidents distincts ont été signalés au ministère de la Santé. En fait, le ministre a jugé la situation suffisamment grave pour ordonner à toutes les compagnies d'interrompre leurs expéditions le samedi matin, à 10 heures. Ce n'est cependant pas avant le lundi soir, à 19 heures, qu'il a en a informé la population. A mon avis, la seule raison que le ministre puisse invoquer pour justifier ce retard, contrairement aux non-vérités qu'il a racontées hors de cette enceinte vendredi...

Des voix: Oh, oh!

● (1430)

M. le Président: La députée le sait sûrement, tout député doit assumer la responsabilité du genre de commentaires qu'il veut faire à l'extérieur de la Chambre sur les propos tenus par quelqu'un d'autre hors de la Chambre, et le député qui fait ce

genre d'observations en prend le risque sous le régime du droit commun, aux sanctions duquel il s'expose si la personne visée décide d'y recourir.

La députée n'est peut-être pas d'accord avec ce qu'a dit le ministre, mais elle pourrait peut-être trouver d'autres façons d'exprimer son désaccord. Par respect pour le Règlement, nous pourrions nous passer de l'autre allégation.

Mme Copps: Monsieur le Président, pourquoi le ministre a-t-il fait des affirmations trompeuses à ce sujet vendredi dernier? Pourquoi n'a-t-il pas communiqué cette information aux Canadiens en même temps qu'il l'adressait aux sociétés expéditrices? N'a-t-il pas en réalité mis la santé des Canadiens en danger? Ne pense-t-il pas qu'il devrait démissionner?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur le Président, je ne crois pas que je devrais démissionner, et cela parce que j'ai suivi de très près le processus de détermination du danger pour la santé. J'ai donné comme lignes directrices au ministère qu'il était préférable de pécher par excès de prudence sur tous les problèmes. Je ne me suis pas ingéré dans le travail du ministère, de ses professionnels, de ses hommes de science ni de ses toxicologues.

La députée essaie de monter en épingle des événements survenus avant que l'on ait pu établir le danger pour la santé, et c'est là le travail du ministère. En fait, nos hommes de science et nos toxicologues étudiaient une nouvelle toxine non reliée à l'intoxication par des coquillages, et le ministère a obtenu la coopération des producteurs de moules de l'Île-du-Prince-Édouard qui ont rappelé leur expédition. Il fallait faire les travaux de laboratoire, mais le rappel s'est fait quand même.

Si la députée veut lancer des critiques sectaires, qu'elle le fasse. C'est son droit, mais je me plais à croire que les Canadiens, les autorités, les toxicologues et les hommes de science attachés au ministère de la Santé et du Bien-être social se soucient autant que n'importe qui de la santé et de la sécurité des Canadiens. Ils n'essayaient pas de protéger une industrie, mais la santé des Canadiens. Il est temps que la députée et les autres critiques tiennent sérieusement compte du travail effectué au lieu de faire des affirmations comme celles que la députée se plaît à lancer dans l'espoir qu'elles restent attachées à quelqu'un.

* * *

LA SOUVERAINETÉ

LES EAUX DE L'ARCTIQUE—L'ACCORD QU'AURAIENT CONCLU LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je voudrais que le ministre du Commerce international réponde à une question ayant elle aussi trait à la nouvelle concession que le gouvernement vient d'accorder au gouvernement des États-Unis au chapitre de la souveraineté du Canada.

La ministre vient de déclarer que le gouvernement du Canada estime qu'il fait respecter sa souveraineté dans cet accord. Admettra-t-elle à présent à la Chambre qu'il n'est nullement question de souveraineté dans le texte qu'on vient de signer? Répondra-t-elle à cette question?